

Ecole Sainte-Thérèse  
8, rue du Grand Pré  
44680 St-Mars-de-Coutais  
02.40.04.81.12  
07-61-47-77-31  
ste-therese.jimdofree.com  
ec.st-mars-coutais.ste-therese@ec44.fr



## Règlement intérieur de l'école Ste-Thérèse

document à conserver

### 1. L'école et la famille

*Une œuvre d'éducation ne peut réussir que dans le dialogue et la confiance entre la famille et l'école. A chacun ses rôles, responsabilités et compétences pour un contrat d'éducation clair..*

- L'inscription à l'école Ste-Thérèse entraîne de fait l'acceptation du règlement.
- Les parents lors de l'inscription ont pris connaissance des orientations éducatives et pédagogiques de l'établissement.
- Les enfants ont reçu un cahier de liaison : il est **indispensable de remettre ce cahier dans le cartable de l'enfant après lecture et signature des documents.**
- Les parents s'engagent à signaler l'absence de leur enfant dès que celle-ci est connue (téléphone ou tout autre moyen) puis à la motiver par écrit auprès de l'enseignant en utilisant le **formulaire** prévu (disponible dans le cahier de liaison.)
- Toute absence atteignant **4 demi-journées** par mois sera signalée à l'inspecteur de l'Education Nationale, responsable de la scolarisation de l'enfant, sauf si elle est justifiée par un certificat médical.
- Les parents sont reçus par les enseignants et/ou le chef d'établissement sur rendez-vous en dehors des horaires scolaires.

### 2. La vie en société

*L'école est un lieu de travail et d'apprentissage de la vie en société.*

- Vivre ensemble, c'est :
  - Respecter les personnes :
    - les élèves respectent les enseignants et le personnel d'éducation et de service.
    - les adultes respectent les enfants,
    - les élèves respectent les autres enfants : les propos discriminatoires, les vulgarités, les violences verbales et/ou physiques, les attitudes équivoques, le harcèlement ne sont pas autorisés et seront sanctionnés.
  - Respecter les locaux, le matériel et le mobilier mis à disposition. (Toute dégradation volontaire sera facturée à la famille.)
  - Respecter la propreté des locaux et des installations sanitaires.
  - Respecter une **tenue vestimentaire correcte** et adaptée aux apprentissages (pas de tenue provocante (pas de short trop court et débardeur de plage, pas de tongs., manteaux à capuche selon le temps)
  - Les vêtements doivent être marqués (bonnet, écharpe, manteau et pull..)
  - Les enfants ne doivent pas avoir d'argent, d'objets de valeurs, d'objets dangereux et jeux non autorisés.
  - Les bonbons sont autorisés seulement aux anniversaires.

- Les parents fument ou vapotent en dehors de l'enceinte scolaire et jamais lors de l'encadrement d'un groupe lors des sorties scolaires.
- Les animaux sont interdits dans l'enceinte de l'école.

L'école n'est pas responsable des dégradations ou vols des jeux personnels.

### 3. Le travail et la discipline

*L'instruction est le premier rôle de l'école, chaque élève doit pouvoir apprendre dans de bonnes conditions. L'apprentissage de la loi et du respect des règles passent par la connaissance et parfois l'expérience de la sanction.*

#### Le travail dans le but de développer les apprentissages.

- L'élève travaille régulièrement et doit faire des efforts.
- L'élève a le droit de se tromper et doit être encouragé.
- L'élève réalise le travail demandé à la maison.
- L'élève a en sa possession le matériel indispensable. **Les parents marquent chaque objet au nom de leur enfant.**
- Les parents suivent le travail de leur enfant par l'intermédiaire des travaux réalisés en classe, des évaluations, des leçons du soir, des rencontres avec l'enseignant.
- Pour donner du sens aux apprentissages scolaires, l'école organise des sorties pédagogiques ou fait appel à des intervenants extérieurs. Toutes les activités sur temps scolaire, inscrites dans le projet ou en lien avec les programmes et Instructions Officielles sont obligatoires.

#### La discipline :

- Quand un élève ne respecte pas les règles de vie de l'école, il s'expose à une sanction.

- Adaptée à la faute commise, cette sanction peut être un avertissement, un devoir supplémentaire, un travail d'intérêt général...

- En cas de nécessité, la directrice réunit le Conseil des Maîtres qui peut décider de sanctions plus importantes pouvant aller jusqu'à la remise temporaire de l'enfant à la famille ou à l'exclusion de l'établissement. Ces mesures font l'objet d'un écrit adressé à la famille.

### 4- La Vie Quotidienne

*L'école et la famille sont soucieux de mettre l'enfant dans meilleures conditions pour apprendre.*

#### Horaires, rentrée, sortie

- **Matin :** 8h40 – 12h10
- **Après-midi :** 13h40 – 16h25
- Il est impératif de respecter ces horaires. En dehors, les enfants sont sous la responsabilité des parents.
- Les élèves ne peuvent pénétrer sur la cour que dix minutes avant la rentrée. Veillez à ce que les enfants qui viennent seuls, n'arrivent pas avant l'heure pour leur sécurité.
- Pour leur sécurité, veillez à ce que vos enfants ne franchissent pas les **barrières de protection, ni ne grimpent dessus.**
- Le portail est fermé à clef sur temps scolaire. Veuillez sonner pour entrer.

#### Accueil périscolaire

- S'adresser à la mairie pour l'inscription.
- Si votre enfant n'est pas inscrit à l'accueil périscolaire, pensez qu'un retard, une panne, un embouteillage... peuvent arriver. Dans ce cas, nous ne pouvons ni accompagner votre

enfant à l'accueil périscolaire ni le garder à l'école en dehors des horaires légaux.

### **Restauration scolaire**

- S'adresser à la mairie pour l'inscription.
- Pensez à prévenir les enseignants en utilisant le cahier de liaison pour tout changement.

### **Assurance scolaire**

- Les élèves **doivent être couverts au titre de la responsabilité civile** par les soins de leurs parents.
- L'établissement assure directement sans frais supplémentaires l'ensemble des élèves au titre de l'individuelle-accident corporelle.

### **Les maladies :**

- **La place de l'enfant malade ou févreux n'est pas à l'école.** Pour son bien-être et la santé des autres enfants, et des enseignants, la famille prend les dispositions nécessaires pour ne le confier à l'école que complètement rétabli. Votre enfant est malade et ne peut pas venir à l'école le matin : téléphonez à l'école sur le portable et laissez un message, puis accompagnez le retour de votre enfant d'un mot excusant son absence.
- En cas de maladies contagieuses (notamment la rubéole), prévenir l'école le plus rapidement possible.
- **Les enseignants ne sont pas autorisés à administrer des médicaments aux enfants.** Un élève suivant un traitement devra prendre les médicaments à la maison le matin avant l'arrivée à l'école et le soir après la sortie.
- Toutefois, en cas de maladies chroniques (asthme...) ou d'allergies à fort risque réactif (piqûre d'insectes...), nécessitant la présence d'un traitement voire l'administration de médicaments à l'école, les parents sont invités à prendre

contact avec la directrice afin d'établir les modalités de mise en œuvre d'un Protocole d'Accueil Individualisé.

- Seules les maladies contagieuses, justifiant une éviction scolaire, nécessitent un certificat médical. Dans tous les autres cas, un écrit des parents suffit.
- La présence de poux est souvent signalée. Veuillez vérifier très régulièrement les têtes des enfants et traiter si nécessaire.

### **Absences :**

- Les parents doivent impérativement prévenir l'école par téléphone le jour même, avant 8H40 et avant 13h30. Toute absence doit ensuite être justifiée par écrit : date, durée, motif.
- Nous devons absolument savoir où sont les enfants pendant le temps scolaire.
- Lorsque le chef d'établissement n'a pas été préalablement avisée de l'absence d'un élève, il en avertit sa famille qui doit impérativement faire connaître les motifs de cette absence. (circulaire 97-178 du 18/09/97)
- Lors d'absences de 4 demi-journées ou plus, pour convenance personnelle (vacances hors période...), une demande doit être faite à l'inspecteur. Le chef d'établissement n'est pas habilité à donner l'autorisation d'absence.

## Classes maternelles

Les vêtements doivent permettre à l'enfant d'être autonome. Pour des raisons de commodité et de sécurité, les liens superflus doivent être supprimés.

L'instruction est obligatoire dès l'âge de trois ans, la scolarisation à l'école Ste-Thérèse implique un engagement de présence journée complète.

### Sécurité :

Durant une année scolaire, les enfants seront amenés à faire :

- 3 exercices de simulation d'évacuation en cas d'incendie.
- Un exercice de simulation de confinement face aux risques majeurs (nuages toxiques, attentats, catastrophes naturelles..) et d'intrusion.

•  
Attention : si de tels événements devaient se produire réellement, il nous est imposé de garder les élèves sous notre entière responsabilité jusqu'à ce que les autorités compétentes (préfecture, mairie..) nous autorisent à vous remettre votre enfant.

Le ou les parent(s) ou tuteur(s)

*Faire précéder les signatures de la mention « lu et approuvé »*

Nom ..... Prénom .....

Parent(s) tuteur(s) de .....

.....  
.....

Date et signature : .....